

Une commission plus indépendante

Abus sexuels ▶ Jeudi 24 juin, la CECAR prenait position sur la prolongation du Fonds d'indemnisation pour les victimes d'abus sexuels prescrits. La commission Ecoute, conciliation, arbitrage, réparation pour la Suisse romande (CECAR) considère qu'il s'agit d'un «pas important réalisé par l'Eglise catholique envers ses victimes». Elle salue la position de l'Eglise qui continue «à prendre ses responsabilités» pour les actes commis par certains de ses représentants.

A mi-juin, la Conférence des évêques suisses (CES), la Conférence centrale catholique romaine (RKZ) et l'Union des supérieurs majeurs de Suisse (VOS'USM) annonçaient la prolongation pour cinq ans du fonds d'indemnisation pour les victimes d'abus sexuels prescrits, commis dans le contexte ecclésial. Depuis sa mise sur pied en 2016, 140 victimes ont été indemnisées. Le premier changement fait écho à une demande de longue date de la CECAR: la commission d'indemnisation sera dès le 1^{er} juillet

2021 beaucoup plus indépendante à l'égard de la CES, de la RKZ et de VOS'USM, qui ne doivent plus obligatoirement y être représentés. Des spécialistes qualifiés pour les cas d'abus y siègeront. La CECAR souhaiterait également en faire partie.

Le montant maximal de l'indemnisation, lui, reste de 20 000 francs. Il sera fixé en tenant compte des conséquences médicales, familiales, professionnelles et sociales dans la vie des victimes et non plus essentiellement de la plausibilité et de la fréquence des actes subis. Sylvie Perrinjaquet, présidente du conseil de la CECAR, s'en réjouit: «Nous avons beaucoup plaidé en ce sens, car chaque individu a des réactions différentes. L'abus a pu avoir lieu une seule fois mais nécessiter des années de thérapie tandis que des sources de résilience peuvent permettre à d'autres personnes fréquemment touchées de se reconstruire plus rapidement.» Une gradation des indemnisations reste néan-

moins en vigueur, contre l'idée d'un montant forfaitaire défendu par la CECAR.

Autre changement: jusqu'ici, celle-ci était seule habilitée, comme institution non catholique, à demander des indemnisations pour les personnes qui s'en remettent à elle. Désormais, tous les services d'aide aux victimes reconnus par l'Etat le pourront, à l'instar des centres LAVI. «Une ouverture positive, estime Sylvie Perrinjaquet, puisque chaque canton dispose d'un tel centre.» Petite inquiétude pour la commission, néanmoins: l'Eglise pourrait-elle à l'avenir ne s'adresser plus qu'à ces centres, au détriment de la CECAR?

Cette dernière avait été invitée à présenter le bilan des cinq années écoulées. La révision des directives et le renouvellement de la convention a été opéré sous la direction de M^{re} Joseph Bonnemain, évêque de Coire.

DOMINIQUE HARTMANN

Eva Di Fortunato élue à la tête de l'EPG

Genève ▶ Le Consistoire de l'Eglise protestante de Genève (EPG), qui s'est tenu les 17 et 18 juin derniers, a vu élire sa nouvelle présidente, la Tessinoise Eva Di Fortunato, prête à relever les défis d'une Eglise en mutation. Elue à l'unanimité, la Tessinoise reprend le flambeau de Georges Bolay, qui assurait un intérim depuis juin 2020. Sociologue de formation et fille de pasteur, mère de trois fils, Eva Di Fortunato est un visage connu au sein de l'EPG. Tour à tour membre, puis présidente du Conseil de la paroisse de Versoix, coprésidente du Conseil de la région Jura-Lac et membre depuis décembre 2020 du Conseil du Consistoire (exécutif), elle prend ses fonctions à un moment charnière pour l'EPG.

En effet, après plus de quinze mois de travail, le comité de pilotage du projet «EPG Convergence 2020-2021», mené par Maurice Graber, a rendu son rapport final, censé tracer les contours d'une nouvelle gouvernance pour l'EPG. Au menu de ce document volumineux: une nouvelle réflexion sur la mission et une nouvelle version de l'organigramme ecclésial, de la Compagnie des pasteurs et des diacres au Consistoire. «Ces changements que nous souhaitons pour notre Eglise ne pourront toutefois pas être le résultat d'une seule personne et mon rôle de présidente n'est pas plus important que celui de chacun des membres du Conseil du Consistoire», s'est réjouie Eva Di Fortunato. **PROTESTINFORM**

Une note du Saint-Siège a été communiquée à l'Italie le 17 juin dernier, exprimant une inquiétude quant à un projet de loi destiné à lutter notamment contre l'homophobie

«Ingérence» vaticane en Italie

Polémique ▶ En Italie, un projet de loi vise actuellement à «prévenir et à combattre la discrimination et la violence fondées sur le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le handicap». Il est signé du député Alessandro Zan, membre du Parti démocrate. Le Vatican s'en est ému, ce qui a suscité une vive polémique en Italie. Explications.

En novembre 2020, le projet de loi Zan, qui prévoit aussi la mise en place d'une journée contre «l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie», est passé devant la Chambre des députés. Il est actuellement examiné par la commission Justice du Sénat italien. «Homophobie, pas besoin d'une nouvelle loi», écrivait en juin 2020 le président de la Conférence épiscopale italienne, le cardinal Gualtiero Bassetti, après avoir pris connaissance du projet en question. «Une éventuelle introduction de nouvelles règles incriminantes risquerait d'ouvrir la voie à des dérives liberticides», s'inquiétait-il, sans pour autant nier que «la discrimination – y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle – est une violation de la dignité humaine». En mai dernier, il nuancait quelque peu. «Si une loi spécifique contre l'homophobie est considérée comme utile, c'est très bien», affirmait-il, avant de préciser qu'elle devrait toutefois être plus claire. «Tel qu'il est aujourd'hui, c'est un texte qui se prête à diverses interprétations et peut conduire à d'autres questions qui n'ont rien à voir avec l'homophobie, les insultes ou la violence.»

Liberté de pensée

Mais le 22 juin dernier, le quotidien *Corriere della Sera* révélait que le Saint-Siège avait communiqué une «note verbale» à l'ambassade de l'Italie auprès du Saint-Siège, le 17 juin. C'est M^{re} Paul Richard Gallagher, secrétaire pour les relations avec les Etats, qui s'en est chargé. Selon le quotidien italien, la



Le Vatican s'inquiéterait d'une atteinte à la «liberté de pensée» de la communauté catholique. KEYSTONE

note exprime des inquiétudes concernant certains aspects de la loi en cours d'examen au Sénat; des éléments qui «réduisent la liberté garantie à l'Eglise catholique» par la révision du Concordat en 1984.

Au-delà de la question spécifique de l'organisation de la Journée nationale contre l'homophobie dans les écoles privées catholiques, le *Corriere* explique que le Vatican s'inquiète

«Il ne peut y avoir d'ingérence étrangère dans les prérogatives d'un parlement souverain»

Alessandro Zan

largement d'une atteinte à la «liberté de pensée» de la communauté catholique. Pour le journal, l'Eglise craint que l'approbation de la loi puisse entraîner des risques judiciaires pour des catholiques.

Le jour même des révélations, *L'Osservatore Romano*, journal officiel du Saint-Siège, a inséré un encart confirmant qu'une note de la Secrétairerie d'Etat avait bien été remise à

l'ambassadeur d'Italie près le Saint-Siège le 17 juin. Et d'expliquer qu'il s'agissait de demander une reformulation du projet de loi pour garantir le bon respect du Concordat révisé en 1984. Le projet «risque d'interférer, entre autres, avec le droit des catholiques et de leurs associations et organisations à la pleine liberté de communion et de manifestation de la pensée [...], comme le prévoit l'article 2

du Concordat». Sans doute dans un même souci de pédagogie, *Vatican News*, l'autre média du Saint-Siège, a par ailleurs diffusé un entretien avec un juriste détaillant les raisons selon lesquelles le projet de loi actuel pose problème.

Ingérence étrangère?

Si cette note diplomatique crée la polémique, c'est que «jamais auparavant, [...] l'Eglise n'était intervenue dans le processus d'approbation d'une loi italienne», affirme le *Corriere della Sera* qui assure qu'il s'agit là d'un acte «sans précédent» dans l'histoire des relations entre les deux Etats, ou du moins, «sans précédent public».

«Il ne peut y avoir d'ingérence étrangère dans les prérogatives d'un parlement souverain», a réagi le député Alessandro Zan sur son compte Twitter, ajoutant que le projet avait déjà été approuvé par une branche du parlement «à une large majorité» et que le processus n'était pas encore terminé. Pour lui, le «texte ne restreint en aucun cas la liberté d'expression ainsi que la liberté religieuse. Et il respecte l'autonomie de toutes les écoles».

Dans la classe politique italienne, certains crient au scandale tandis que d'autres soulignent le droit de l'Eglise d'appeler au bon respect du Concordat.

Du côté du Vatican, une source interne reconnaît un certain embarras suscité par la divulgation de cette note diplomatique qui aurait dû rester confidentielle. On se défend toutefois d'une quelconque volonté d'ingérence. Dans l'entretien publié par *Vatican News*, Cesare Mirabelli explique que la note a pour objectif de «signaler» le fait que certains aspects de la loi pourraient être contraires à l'esprit du Concordat. Sans jamais contester la légitimité de l'Etat italien de protéger certaines catégories de personnes, il explique que la libre expression des convictions catholiques pourraient, avec ce texte, être menacée. **CATH.CH**